

Conditions générales 2021

1- Champ d'application

Les présentes „Conditions générales de vente“ (appelées ci-après „CGV“) s'appliquent à toutes les relations juridiques (offres, commandes, contrats) entre F. Borner AG et ses clients, s'agissant de livraisons de produits ou installations et fourniture de prestations de service connexes.

Des conditions générales de vente et autres documents contractuels du client sont expressément écartés et exclus. Nos offres ne mentionnant aucun délai d'acceptation sont sans engagement.

Si le client a déjà eu connaissance de nos conditions générales de vente, celles-ci valent aussi pour les commandes ultérieures et ne nécessitent pas d'être à nouveau communiquées. La réception de nos marchandises ou prestations vaut comme acceptation de nos conditions.

2- Prestations et prix

Les marchandises et prestations du fournisseur, y compris leurs éventuelles annexes, sont spécifiées dans la confirmation de commande. Le fournisseur est habilité à procéder à des modifications apportant une amélioration, dans la mesure où elles n'entraînent pas une augmentation du prix.

Sauf accord contraire, les prix s'entendent en franc suisse, net, départ usine, resp. EXW CH-6260 Reiden conformément aux Incoterms 2010, sans emballage, transport, taxes, assurance, autorisations d'exportation, de traversée et d'importation, certifications, certificat d'assurance, garantie bancaire, frais de douane, impôt sur le chiffre d'affaires, etc., pouvant à tout moment être refacturés en cas de débit ultérieur.

3- Supplément pour petites quantités

Les commandes de marchandises d'un montant allant de CHF 0.00 à CHF 100.00 peuvent, selon notre appréciation, faire l'objet d'un supplément pour petites quantités.

4- Frais d'expédition

Sauf accord contraire écrit, les coûts chaque fois réels, soit les frais d'expédition, de transport et les éventuelles taxes liés aux livraisons sont facturés.

5- Délai et retard de paiement

Le montant facturé est exigible à la date d'échéance sans aucune déduction.

Pour les commandes dépassant CHF 30'000.-, un acompte représentant 1/3 du montant total de la commande est exigé.

En cas de retard dans le délai de livraison ou de réception, le fournisseur peut facturer ses frais et dépenses déjà encourus.

En cas de retard de paiement du client, le fournisseur est alors en droit de réclamer des intérêts de retard à hauteur de 7% p.a. et,

dans l'hypothèse où un dommage plus important dû au retard peut être prouvé, il peut s'en prévaloir.

6- Réserve de propriété

Le fournisseur reste propriétaire de toutes ses fournitures jusqu'à ce qu'il ait reçu le paiement intégral conformément au contrat. L'Acheteur est tenu de coopérer à toutes les mesures requises pour protéger le titre du Fournisseur ; en particulier, en concluant le Contrat, l'Acheteur autorise le Fournisseur, aux frais de l'Acheteur, à inscrire ou à noter la réserve de propriété dans les registres, livres ou autres documents publics conformément aux lois du pays concerné et à remplir toutes les formalités à cet égard.

L'acheteur doit entretenir à ses frais les articles livrés pendant la durée de la réserve de propriété et les assurer en faveur du fournisseur contre le vol, la casse, le feu, l'eau et autres risques. Il prend également toutes les mesures pour que le titre du Fournisseur ne soit ni altéré ni annulé.

7- Délai de livraison

Le délai de livraison commence dès que le contrat a été conclu, toutes les formalités administratives telles que les autorisations d'importation, d'exportation, de transit et de paiement ont été obtenues, les paiements et les éventuelles garanties devant être réalisés à la commande ont été fournis et que les principaux points techniques ont été clarifiés. Le délai de livraison est réputé honoré si jusqu'à son expiration l'avis de mise à disposition a été expédié au client. Toute réclamation du client pour livraison tardive imputable au fournisseur est à revendiquer.

8- Emballage

Le fournisseur facture l'emballage et ne le prend pas. Néanmoins, s'il a été désigné comme étant la propriété du fournisseur, il doit être réexpédié par le client franco au lieu de départ.

9- Avantages et risques, envoi, transport

Les profits et les risques sont transférés au client à compter de la sortie de la marchandise de l'usine.

Si l'expédition est retardée à la demande du client ou pour toute autre raison non imputable au fournisseur, les risques originaux liés à la livraison départ usine au moment prévu sont transférés au client. A compter de ce moment, les livraisons sont stockées et assurées aux frais et risques du client.

Le client doit communiquer en temps voulu au fournisseur ses souhaits particuliers quant à l'expédition, au transport et à l'assurance. Le transport est réalisé aux frais et risques du client. Si le client ou un tiers mandaté par le client réceptionne la marchandise chez F. Borner AG,

il est lui-même responsable de la recharge, du transport et de la décharge sûrs et conformes aux prescriptions. Il est responsable aussi bien de la marchandise que des dégâts consécutifs.

Les réclamations du client en rapport avec l'expédition ou le transport sont à adresser directement au dernier transporteur dès réception de la marchandise ou des documents de transport.

Il incombe au client d'assurer la marchandise contre les dommages de tout genre.

10- Garantie, avis de défaut

Le délai de garantie pour les installations mécaniques et électromécaniques ou leurs éléments est de 24 mois. Pour les appareils d'autres fabricants et livraisons de tiers dans le cadre de notre livraison, la garantie du fournisseur respectif s'applique. Les prestations de construction sont régies par la norme SIA 118.

Conformément aux usages, le fournisseur contrôle la livraison et les prestations avant l'expédition. Dans l'hypothèse où le client réclame des contrôles plus poussés, ces derniers doivent faire l'objet d'un accord particulier et sont à la charge du client.

Le délai de garantie commence à courir à compter de la sortie de la marchandise de l'usine ou à partir de l'éventuelle réception convenue de la marchandise et des prestations ou, dans la mesure où le fournisseur prend également en charge le montage, à partir de l'achèvement de ce dernier. Des mises en service partielles et des mises en service sont considérées comme une acceptation de la livraison et des prestations.

Le client doit contrôler la marchandise et les prestations dans un délai raisonnable et signaler immédiatement par écrit au fournisseur les éventuels défauts. Dans le cas contraire, la marchandise et les prestations sont réputées approuvées.

Dans l'hypothèse où l'expédition, la réception ou le montage sont retardés pour des raisons non imputables au fournisseur, le délai de garantie prend fin au plus tard 30 mois après l'avis de mise à disposition pour l'expédition.

La garantie expire prématurément si le client ou un tiers réalise des modifications ou des réparations inappropriées ou si, en cas de défaut, le client ne met pas immédiatement tout en œuvre pour minimiser les dommages et n'offre pas l'opportunité au fournisseur de l'éliminer.

S'agissant des pièces remplacées ou réparées, le délai de garantie reprend pour une durée de 24 mois à compter du remplacement, de l'achèvement des travaux de réparation ou de la réception.

11- Retour de marchandises

Les fabrications sur mesure, les articles déjà modifiés, les produits endommagés ou les produits ne faisant plus partie de l'assortiment standard de Borner AG, ne peuvent être repris. Concernant le retour de produits issus de notre assortiment standard, 20% du montant de la marchandise, mais au moins CHF 50.00, sont déduits pour les charges et frais de restockage. L'expéditeur est responsable des dommages et pertes survenant lors de retours. Les retours justifiés de marchandises sont indemnisés sous forme d'avoire en marchandise.

12- Marchandises, logiciels, données et informations fournis par les clients

Le client est entièrement responsable de la marchandise qu'il fournit. Si F. Borner AG constate des défauts/ manquements à la marchandise fournie, le processus de fabrication peut être interrompu, après que le client en ait été informé. Dans ce cas, le délai de livraison est prolongé d'une période au moins équivalente à celle de l'interruption.

F. Borner AG n'est en aucun cas responsable des dégâts et dégâts consécutifs résultant aux marchandises, personnes ou prestations qui sont imputables au matériel sur site ou fourni par le client. Il en va de même pour les prestations de service fournies par le client lui-même ou celles qu'il a déclaré fournir lui-même.

Les logiciels ainsi qu'autres données et informations électroniques sont utilisés tels qu'ils ont été livrés par le client. Seul le client répond de toute erreur que produirait l'utilisation de tels supports de données lors de l'exécution d'une commande. Le client assume l'entière responsabilité de tout dommage à la propriété de F. Borner AG occasionné par des supports de données fournis par le client.

F. Borner AG est responsable de dégâts aux produits mis à disposition par le client, dans le cadre de l'assurance responsabilité civile entreprise, uniquement s'il peut être prouvé que ces dégâts résultent d'un comportement fautif de F. Borner AG.

13- Propriété intellectuelle

Les plans, dessins, livraisons, modèles, calculs, logiciels ou toute autre information que le fournisseur aura rendue accessible au client ne peut être transmise à des tiers sans l'autorisation écrite du fournisseur.

14- Modifications de la commande

Dans l'hypothèse où une commande est modifiée après avoir été passée et crée des frais supplémentaires à F. Borner AG, ces derniers sont facturés au client.

15- Juridiction et droit applicable

Le for juridique se trouve au siège de la société F. Borner AG. Néanmoins, le fournisseur peut également engager des poursuites à l'encontre du client au lieu de son siège ou de sa résidence.

Les relations contractuelles avec le client sont exclusivement régies par le droit suisse. La Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (dit droit d'achat viennois) ne s'applique pas.

Reiden, avril 2021 / sous réserve de modifications

VENTE & MARKETING

Remo Balmer
remo.balmer@borner.ch
062 769 88 43

TECHNIQUE

Guido Galliker
guido.galliker@borner.ch
062 749 00 91

PRODUCTION

Markus Wiler
markus.wiler@borner.ch
062 769 00 03

FINANCES

Andrea Lenzin
andrea.lenzin@borner.ch
062 769 88 35

CEO

Robert Böck
robert.boeck@borner.ch
062 749 00 04

PROPRIÉTAIRE

Franco Borner
franco.borner@borner.ch
062 749 00 00

